

Contre la consommation et la vente d'alcool le soir en centre-ville

Un arrêté a été pris par le maire interdisant la consommation sur la voie publique et la vente d'alcool à emporter dans le quartier Centre-ville / Gare Sevran-Livry.



Suite aux nombreux signalements des riverains et des commerçants du quartier, le maire Stéphane Blanchet a pris [un arrêté](#) pour que la consommation d'alcool sur la voie publique, qui entraîne fréquemment des rixes et des nuisances sonores dans le Centre-ville, cesse.

Les personnes en état d'ébriété consomment principalement des boissons alcoolisées achetées dans les petits commerces situés à proximité du parc des Soeurs.

Que ce soient les désordres matériels sur le domaine public, ou les atteintes à la santé des auteurs, la situation ne pouvait pas durer.

La vente de boissons alcoolisées à emporter de 20h à 8h est donc désormais interdite.

Les commerces concernés, situés rue Lucien-Sportiss, allée Mozart, avenue Robert-Ballanger, rue de la Gare et place de la Gare, doivent ainsi prendre toutes les mesures afin de mettre hors de portée l'intégralité des boissons alcoolisées pendant les horaires d'interdiction.

La consommation est interdite dès 17h30 et jusqu'à 8h dans l'espace public. Cette interdiction s'applique dans le périmètre suivant :

- La place Michel Debré
- place de la Gare;
- La rue de la Gare
- l'avenue Robert Ballanger
- l'allée Mozart
- la rue Lucien Sportiss
- la rue Estienne d'Orves
- l'avenue Hector Berlioz
- la rue Mère Térésa
- et l'intérieur du Parc des Sœurs

L'ivresse manifeste dans les lieux publics est punie d'une amende de 150 euros.

La violation des restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter peut faire l'objet d'une amende allant jusqu'à 500 euros.

À télécharger

[arrete_521_2022_interdisant_la_consommation_sur_la_voie_publique_et_la_vente_dalcool_a_emporter_dans_le_quartier_centre-ville_-_gare_sevranlivry.pdf](#) (.pdf - 103.87 Ko)

Publié le 13 avril 2022